



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 5607

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur l'annulation de 656 millions de francs des crédits du budget 1997 du ministère de la culture décidée par décret (Journal officiel du 13 juillet 1997). Cette suppression de crédits risque de frapper directement l'emploi culturel et de fragiliser un peu plus la situation des intermittents, de l'ensemble des professionnels du secteur et de ceux de l'emploi induit (BTP, métiers d'art, etc.). Alors que le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale, s'est engagé vers un retour progressif au 1 % du budget consacré à la culture et que le budget pour 1998 marque un fléchissement positif par rapport à l'évolution qu'il avait connue depuis 1993, ne serait-il pas possible de rétablir les moyens initiaux du budget 1997 ? Il lui demande quels moyens elle entend mettre en oeuvre pour répondre à l'attente des acteurs culturels et de leurs représentants.

Texte de la réponse

En 1997, le budget du ministère de la culture a fait l'objet d'une mesure de gel en février, à hauteur de 800 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiements. L'annulation définitive a été réduite de 150 millions de francs, afin de limiter les effets négatifs de ces mesures de régulation budgétaire dans le domaine du spectacle vivant notamment. Le patrimoine monumental, fortement touché en loi de finances initiale pour 1997 par l'étalement de la loi de programme sur les monuments historiques, a été préservé de ces annulations. Au total, 656,28 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement ont été annulés en 1997. Le ministère de la culture et de la communication est pleinement conscient des difficultés que ces mesures de régulation budgétaire en cours d'année peuvent poser à un secteur fragile, et des conséquences qu'elles peuvent avoir sur l'emploi culturel. C'est la raison pour laquelle les annulations de crédits définitives ont proportionnellement moins porté sur les crédits d'intervention, qui financent les acteurs culturels, que sur les autres crédits du ministère. Ainsi, le montant des crédits annulés sur le chapitre correspondant aux interventions pour le développement culturel représente 2,33 % des dotations totales, alors que la proportion d'annulation est de 6,61 % sur l'ensemble des crédits du ministère. Pour 1998, le projet de loi de finances approuvé en première lecture par l'Assemblée nationale prévoit 105,91 millions de francs de mesures nouvelles pour les crédits d'intervention de développement culturel (ancien chapitre 43-50), contre 60 millions d'annulations subies en 1997. Ce projet de budget en expansion permettra non seulement de compenser les effets négatifs des mesures de régulation budgétaire, mais aussi de soutenir de nouvelles actions.

Données clés

Auteur : [M. Henri d'Attilio](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5607

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3778

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4484